

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE D'AURIS EN OISANS

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-13

Portant délégation de signature pour l'instruction des autorisations et des actes à l'occupation ou l'utilisation du sol

Le Maire de la Commune d'Auris en Oisans,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R423-15b) permettant de confier l'instruction de tout ou une partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol à un groupement de collectivité,

VU la délibération en date du 27 juillet 2015 approuvant la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L423-1 permettant au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'urbanisme,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment dans le domaine de l'application du droit des sols, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du service instructeur mutualisé,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à compter du **30 mars 2026** à :

- **Madame Elisabetta CONTE**, responsable du service ADS mutualisé

Pour les pièces suivantes :

- Demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés
- Lettres de notification des délais d'instruction
- Consultations des différents services

Article 2 :

Le Maire de la commune d'Auris en Oisans est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Auris en Oisans le 30 mars 2026

Le Maire,

Didier PORTE

